



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-129

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-06-29-001 - Arrêté conjoint signé par les deux parties et portant prorogation des restrictions de la circulation de la bretelle d'accès à l'A12 sens Province-Paris pour TP de remplacement des réseaux d'eaux usées jusqu'au 25 septembre 2020 de jour comme de nuit, y compris les weekends, de M. le président du Conseil départemental des Yvelines et de M. le Préfet des Yvelines (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2020-06-25-005 - Subdélégation de signature (4 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-06-29-002 - Arrêté préfectoral levant la suspension d'activité de la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR pour le site de Flacourt (4 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

78-2020-06-29-004 - Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - Échelon Bronze - Promotion juillet 2020 (2 pages)

Page 17

Préfecture des Yvelines - D3Mi

78-2020-06-26-004 - Arrêté de délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines (9 pages)

Page 20

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-06-29-003 - Arrêté n°portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) (12 pages)

Page 30

78-2020-06-25-006 - Arrêté rectifiant l'arrêté n°78-2020-05-28-010 du 28 mai 2020 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) durant la période transitoire (2 pages)

Page 43

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-06-29-001

Arrêté conjoint signé par les deux parties et portant
prorogation des restrictions de la circulation de la bretelle
d'accès à l'A12 sens Province-Paris pour TP de
remplacement des réseaux d'eaux usées jusqu'au 25
septembre 2020 de jour comme de nuit, y compris les
weekends, de M. le président du Conseil départemental
des Yvelines et de M. le Préfet des Yvelines



**Direction départementale des territoires des Yvelines
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Restriction de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

**Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n° 78-2020-05-29-001 du 29 mai 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;
Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
Vu l'arrêté conjoint n°78-2019-10-25-001 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines et de Monsieur le Préfet des Yvelines du 25 octobre 2019 portant restriction de circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris et de la RD129 dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy ;

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 3

Vu l'arrêté n°78-2019-11-08-004 de Monsieur le Préfet des Yvelines du 8 novembre 2019 portant modification de la circulation de la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 12 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Bois d'Arcy en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux en date du 12 mai 2020.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers empruntant la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant toute la prolongation de la durée des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy.

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de remplacement des réseaux d'eaux usées de la commune de Bois d'Arcy, la réduction de voie mise en place sur la bretelle d'accès à l'autoroute A12 sens Province-Paris sera prolongée jusqu'au 25 septembre 2020 de jour comme de nuit, y compris les week-ends et réglementée comme suit :

– Limitation de la vitesse à 30 km/h,

– Mise en place de feux de signalisation temporaire de chantier réglementant la sortie des véhicules de chantier sur la bretelle de l'A12 et sur la RD129 dans les deux sens.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par Hydreaulys ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues et réprimées par le code de la route.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 2 sur 3

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **29 JUIN 2020**
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,

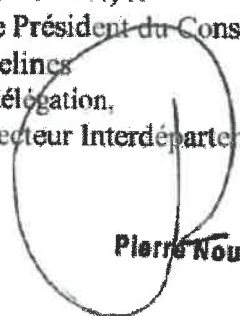


M. Laurent Doré

Adjoint à Mme. la

Directrice Départementale
des Territoires des Yvelines

Fait à Versailles, le **29 JUIN 2020**
Pour le Président du Conseil Départemental
des Yvelines
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie



Pierre Kougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2020-06-25-005

Subdélégation de signature

Subdélégation de signature

Direction départementale
de la cohésion sociale des Yvelines

ARRETE DDCS N°

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociales aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-064 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-067 du 1er juillet 2010 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la décision du Préfet des Yvelines n° 78-2020-05-06-004 du 6 mai 2020, relative à l'intérim du poste de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral DiCAT n° 78-2020-05-06-005 du 6 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 78-2020-05-11-015 du 11 mai 2020 portant subdélégation de signature de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame Nathalie LURSON – adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim et de Madame Nathalie LURSON, adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Alain DESBROSSE – secrétaire général.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, de Madame Nathalie LURSON, adjointe à la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et déléguée départementale à la vie associative et de Monsieur Alain DESBROSSE secrétaire général, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par :

- Madame LEVY-MAFFEÏS - cheffe du pôle accompagnement social et éducatif.
- Madame Joëlle POIRIER - cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion.
- Monsieur Olivier MAZENQ - chef du pôle accès logement—DALO—expulsions.
- Madame Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE - cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers.
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 2, 3 et 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Secrétariat Général
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat, adjointe du secrétaire général
- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
Monsieur Mathieu ROUSSEAU, attaché des administrations de l'Etat, adjoint du chef du pôle accès logement –DALO - expulsions.
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint de la cheffe du pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Pôle développement du sport et protection des usagers
Madame Constance STOYANOV, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe de la cheffe du pôle développement du sport et protection des usagers

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans l'article 4, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Pôle accès au logement-DALO-expulsions
- Monsieur Nakidine MATTOIR, attaché principal des administrations de l'Etat,
- Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Anaïs VENEROSY, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Nathalie MENEUT, attachée des administrations de l'Etat,
- Madame Florence PONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Madame Christelle GARCIA, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Béatrice ROLLAND, secrétaire administrative de classe normale,
- Pôle veille sociale, hébergement et insertion
- Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'Etat,
- Pôle accompagnement social et éducatif
- Madame Stéphanie ARLET, conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse (pupilles de l'Etat, conseil de famille et courriers relatifs au jury BAFA),

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 25 juin 2020

Pour le Préfet des Yvelines,
Et par délégation



La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale par intérim
Angélique KHALED

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2020-06-29-002

Arrêté préfectoral levant la suspension d'activité de la
SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR pour le site
de Flacourt
*Arrêté préfectoral levant la suspension d'activité de la SARL PATRICE
DUPILLE AGRICULTEUR pour son établissement situé Lieu-dit "Les Bois de
Flacourt sur la commune de Flacourt*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie**
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant levée de la suspension
de l'activité exploitée par la SARL PATRICE DUPILLE
à Flacourt Lieu-dit « Les Bois de Flacourt, Route du Tertre**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le récépissé en date du 17 novembre 1993 donnant acte à M. DUPILLE, gérant de l'Earl du Domaine de Flacourt, de sa déclaration d'exploiter au lieu-dit « Les Bois de Flacourt » sur la commune de Flacourt (78200), des activités de broyage, déchiquetage, trituration, mélange de substances végétales ou de produits organiques naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 mettant à jour le classement des activités exploitées par la SARL PATRICE DUPILLE, suite à la création d'un centre de traitement de végétaux, sur la commune de Flacourt ;

Vu la preuve de dépôt en date du 5 septembre 2016 concernant la déclaration d'une installation de stockage et traitement de bois sur le site exploité par la SARL PATRICE DUPILLE, à Flacourt ;

Vu la preuve de dépôt du 23 avril 2019 concernant la modification de l'exploitation par la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR pour le traitement et l'élimination des déchets non dangereux, sur son site de Flacourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-18-002 du 18 février 2020 mettant en demeure la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR, pour son site de Flacourt, de :

- régulariser la situation administrative du site pour les installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, soit en :
 - déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme aux articles R.512-46-1 à 7 du code de l'environnement ;
 - diminuant les volumes de déchets non-dangereux présents sur le site, pour revenir au régime de la déclaration (volumes < 1 000 m³).
- respecter l'article 3.7 « Condition d'entreposage » de l'arrêté ministériel du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780, en limitant la hauteur des tas d'andains à 3 mètres pour les matières fermentescibles ;
- respecter l'article 5.9 « Prévention des pollutions accidentelles » de l'arrêté ministériel du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780, en mettant en place des bassins de rétention étanches pour recueillir toutes les eaux de ruissellement du site.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 suspendant les activités de la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR jusqu'au respect des prescriptions suivantes :

- évacuer tous les déchets de bois présents sur le site ;
- évacuer les déchets verts pour réaliser un stockage conformément aux prescriptions de l'article 3.7 « Conditions d'entreposage » de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780, avec des hauteurs de tas d'andains limitée à 3 m ;
- déposer un dossier complet et régulier, conforme aux articles R.512-46-1 à 7 du code de l'environnement, pour exploiter une installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois soumise au régime de l'enregistrement conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- respecter l'article 5.9 « Prévention des pollutions accidentelles » de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780, en mettant en place des bassins de rétention étanches pour recueillir toutes les eaux de ruissellement du site. Pour cela l'exploitant transmet un rapport pour le contrôle d'étanchéité des bassins de rétention.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 15 juin 2020, suite à l'inspection inopinée du 2 juin 2020 ;

Vu le dépôt du dossier d'enregistrement en date du 18 juin 2020 par l'exploitant SARL Patrice DUPILLE Agriculteur » pour ses installations sises lieu-dit « Les Bois de Flacourt » sur la commune de Flacourt (78200) ;

Vu le rapport de l'inspection en date du 23 juin 2020 précisant que le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 18 juin 2020, peut être jugé à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement

Considérant les constats réalisés lors de l'inspection inopinée du 2 juin 2020 ;

Considérant que les bassins de rétention du site ont été nettoyés et entretenus, conformément à l'article 5.9 « Prévention des pollutions accidentelles » de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780 ;

Considérant que tous les déchets de bois ont été retirés du site ;

Considérant que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 février 2020 ;

Considérant le dossier d'enregistrement déposé par l'exploitant le 18 juin 2020 pour ses installations sises lieu-dit « Les Bois de Flacourt » sur la commune de Flacourt (78200) ;

Considérant en conséquence qu'il convient de lever l'arrêté de suspension des activités du site de FLACOURT en date du 16 avril 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La suspension du 16 avril 2020 relative aux activités de la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR pour son établissement situé à Flacourt, lieu-dit « Les Bois de Flacourt », est levée.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
- sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- maire de la commune de Flacourt,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **29 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

BOIS MIEUX

BOIS MIEUX

BOIS MIEUX

Préfecture des Yvelines - CAB / BRE

78-2020-06-29-004

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - Échelon Bronze - Promotion juillet 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Bronze – contingent préfectoral
promotion du 14 juillet 2020**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 11 mars 2020 à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Bronze pour le contingent préfectoral :

- Monsieur Bernard ALBERT demeurant à Ecquevilly,
- Madame Evelyne BAGET née LEFEBVRE demeurant à Clairefontaine-en-Yvelines,
- Madame Marie-Christine BAUDINOT née ARMAND demeurant à Rambouillet,
- Madame Martine BOUILLOD née LABERGERIE demeurant à Maurecourt,
- Madame Nicole BRUNET née SCHOULER demeurant à Plaisir,
- Monsieur Alain CHATELET demeurant à Villennes-sur-Seine,
- Monsieur Nicolas CISZEWSKI demeurant aux Clayes-sous-Bois,
- Madame Sophie CLEMENDOT née POILLOT demeurant à Morainvilliers,
- Madame Catherine DALL'ALBA née DURAND demeurant à Chevreuse,
- Madame Evangelina DE BARBEYRAC DE SAINT MAURICE née POLYZOULI demeurant à Orgerus,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

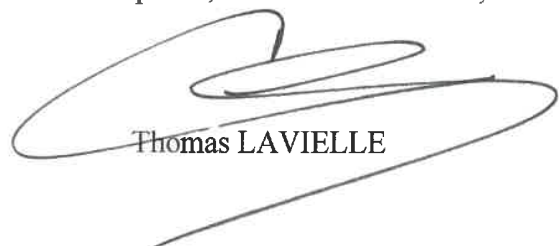
1 / 2

- Monsieur Jacques DEFRETIN demeurant à Rambouillet,
- Madame Denise DENNINGER née GILLET demeurant à Versailles,
- Monsieur Daniel DUVAL demeurant à Jumeauville,
- Madame Michèle ESNAULT née TROUVE demeurant à Beynes,
- Madame Marion EVRARD demeurant à Coignières,
- Madame Josette GATTONI née CINELLI demeurant à Houilles,
- Madame Lisette GAULTIER née MEYNOT demeurant à Bailly,
- Madame Marie-Josée GHIRINGHELLI demeurant à Houilles,
- Madame Hélène GILARDONI née LE FRANCOIS DES COURTIS demeurant à Versailles,
- Madame Catherine HAM née MOINON demeurant aux Essarts-le-Roi,
- Monsieur Mohammed JEBBARI demeurant à Vélizy-Villacoublay,
- Madame Sandra LAGARMITE demeurant à Triel-sur-Seine,
- Madame Nadine LAMARQUE née ZADRA demeurant à Ponthévrard,
- Madame Françoise LANCERAUX née LANGLOIS demeurant à Maurepas,
- Madame Patricia LATOUCHE née AMEYE demeurant à Fontenay-le-Fleury,
- Madame Viviane LAURENS née NOËL demeurant à Saint-Nom-la-Bretèche,
- Monsieur Jean-Pierre LECHANTEUR demeurant à Rambouillet,
- Madame Caroline MIGOT née BOUDET demeurant à Rambouillet,
- Madame Martine MORON née TOCQUEVILLE demeurant à Maurepas,
- Madame Claudette NUNES DOS SANTOS née LORPHELIN demeurant au Mesnil-le-Roi,
- Monsieur Gérard PEILLER demeurant au Pecq,
- Madame Nadège RABEAU née SALLIN demeurant à Magnanville,
- Monsieur Jacques RAMBAULT demeurant à Ponthévrard,
- Madame Joëlle RIGON demeurant au Chesnay,
- Madame Amie SARR demeurant à Mantes-la-Jolie,
- Madame Joëlle THANNBERGER née LANEZ demeurant à Noisy-le-Roi,
- Monsieur Jean-Pierre VIMONT demeurant à Ménerville,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Thomas LAVIELLE

Préfecture des Yvelines - D3Mi

78-2020-06-26-004

Arrêté de délégation de signature relative à
l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à
l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des
Yvelines

**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté de délégation de signature relative à l'ordonnancement
des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire
des agents de la préfecture des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Vu** le décret du 29 septembre 2017 portant nomination de M. Gérard DEROUIN en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Vu** le décret du 18 mai 2020 portant nomination de Mme Emilia HAVEZ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 27 mai 2020 portant nomination de M. Thomas LAVIELLE en qualité de directeur du cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-06-003 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-27-003 du 27 février 2020 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-17-006 du 17 mars 2020 portant délégation de signature générale à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-15-002 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-15-003 du 15 juin 2020 portant délégation de signature générale à M. Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-06-18-005 du 18 juin 2020 portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels)

176 (Police Nationale)

216-01 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 1 : Etat major et services centraux / Titre 2 : dépenses de personnel-CTR)

216-04 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 4 : action sociale et formation)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

216-10 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections / T2 et HT2)

303 (Immigration et asile)

354 (Administration territoriale de l'État / T2 et HT2)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières)

Ministère de l'économie et des finances :

148-03 (Fonction publique / action 3 : appui RH et apprentissage)

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :

147 (Politique de la ville)

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent ROBERTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général, la délégation susvisée est donnée à Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département :

Politique de la ville : programmes 119, 147, 354

Mme Emilia HAVEZ, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia HAVEZ, la délégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville

Direction du management, des moyens et de la modernisation interministérielle (D3MI) : programmes 148, 161, 176, 216, 354, 723

Mme Anne-Sophie VERNET, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation est donnée à :

- Mme Corinne TACHEAU, cheffe du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, responsable du pôle carrières et formation, administrateur Chorus DT
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, responsable du pôle rémunérations et action sociale, cheffe de l'action sociale
- Mme Nadine CADIOT, administrateur Chorus DT
- Mme Valérie BUET, cheffe de la section formation
- Mme Myriam DUPERRON, cheffe de la section carrières
- Mme Valérie LAGARDE, cheffe de la section rémunération et suivi du plan de charge
- Mme Cécile VEZAT, cheffe de la section action sociale

- Mme Agnès LE SCANVE, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Pauline RECH, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine
- M. Stéphane CECINI, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine
- Mme Marie-Michelle LUXIN, cheffe du service achats
- M. Stéphane PIAUD, maître d'hôtel, uniquement dans le cadre de la constatation des « services faits » pour les achats dans les résidences (hors travaux)

- Mme Maryse DERNONCOURT, cheffe du bureau du pilotage budgétaire interministériel, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Carole TRECU, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur
 - Mme Elodie BATAILLE, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur
 - M. Jean-François MALLORCA, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication : programme 354

M. Thierry JOLY, chef du SIDSIC, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Fabienne LEGUEST, adjointe au chef du SIDSIC

Direction des migrations : programmes 216 et 303

Mme Nancy RENAUD, directrice de la direction des migrations

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, la délégation est donnée à :
Mme Anne BELGRAND, adjointe à la directrice des migrations, cheffe du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Emilie DELERUE, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
- Mme Annie METOUT, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile

Centre d'expertise et Ressources titres Interdépartemental « cartes nationales d'identité et passeports » : programme 216

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, responsable du centre d'expertise et ressources titres interdépartemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation est donnée à :

Mme Sandra PHILIPPON, responsable du pôle « instruction », et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Patricia FAUGERON, responsable du pôle « fraude »
- M. Lionel PEYRACHON, chef de la section « CNI/Passeports »

Direction de la réglementation et des élections : programmes 111, 216, 218, 232, 176

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation est donnée à :

- Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, adjointe à la cheffe du bureau
- M. Frédéric HARISMENDY, chargé de mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques
- M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Martial CHARROIN, adjoint au chef du bureau
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, adjointe au chef du bureau

Délégation est donnée à Mme Christine SU, référent local mutualisé, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, uniquement sur les programmes 111, 218 et 232.

Direction des relations avec les collectivités locales : programmes 119, 122, 161, 216, 754, 833

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice par intérim de la direction des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, la délégation est donnée à :

- Mme Aline DECQ, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Direction de la coordination et de l'appui territorial : programmes 119, 147, 723

Mme Marie-Hélène BERCELLI, directrice de la coordination et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERCELLI, la délégation est donnée à :

- Mme Véronique LE GUILLOUX, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial, coordinatrice du pôle de la politique de la ville

- Valérie TIRARD, adjointe à la coordinatrice du pôle de la politique de la ville (119 et 147)

- M. Nicolas PLESSIS, chargé de mission du pôle « immobilier » (723)

Cabinet du Préfet : programmes 129, 161, 216, 354

M. Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas LAVIELLE, la délégation est donnée à :

- M. Fabien NEYRAT, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Fatiha NECHAT, cheffe du bureau des polices administratives

- Mme Florence LANGLOIS, cheffe du bureau de la sécurité intérieure

- M. Olivier FLIECX, chef du bureau de défense et de sécurité civile

- Mme Sabrina IKHENACHE, adjointe à la cheffe du service départemental de communication interministérielle

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Danial BAPIKI, chef du bureau de la coordination et de l'animation territoriale.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Julien BERTRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable (hors devis), à la liquidation des créances (service fait), au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, la délégation est donnée à Mme Danielle CHARRETEUR, en charge du budget de la sous-préfecture, pour signer tout document lié au « service fait ».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, à effet de signer tous documents nécessaires à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement de titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie à un chef de service dans le département (programmes 216, 354).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation est donnée à Mme Bérengère NICOLAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc ENJALBERT, chef du bureau de la citoyenneté et de la circulation.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achats.

Article 8 :

Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, cheffe du bureau du pilotage budgétaire interministériel, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Carole TRECUI, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur
- Mme Elodie BATAILLE, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur
- M. Jean-François MALLORCA, responsable d'unité opérationnelle, approvisionneur.

Article 9 :

Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents listés en annexe 2 agissent au titre des services prescripteurs, via les applications interfacées à Chorus, en vue de la création des expressions de besoins, de la constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 JUIN 2020

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU

ANNEXE 1

Carte achat : liste des porteurs

NOM	PRENOM	SERVICE
BROT	JEAN-JACQUES	Préfet
PIAUD	STEPHANE	Résidence corps préfectoral
ROBERTI	VINCENT	SG
MONET	NATHALIE	Résidence corps préfectoral
REMY	LUCIENNE	Résidence corps préfectoral
HAVEZ	EMILIA	SGA
LAVIELLE	THOMAS	Directeur de Cabinet
SANCHEZ	PETITA	Résidence corps préfectoral
BOUNAIX	CATHERINE	CABINET/SDCI
IKHENACHE	SABRINA	CABINET/SDCI
FLIECX	OLIVIER	CABINET/BDSC
LE SCANVE	AGNES	D3MI/BLP
SERBIN	PATRICK	D3MI/BLP
KISSANGA	LAURENT	D3MI/BLP
TARDY-RIALLAND	CELINE	D3MI/BRH
JOLY	THIERRY	SIDSIC
DEROUIN	GERARD	SP MANTES-LA-JOLIE
VELIA	MARIE-FRANCE	SP MANTES-LA-JOLIE
TOLLIER	FRANCOISE	SP MANTES-LA-JOLIE
MORRIS	NADINE	SP RAMBOUILLET
BERTRAND	JULIEN	SP RAMBOUILLET
GRAUVOGEL	STEPHANE	SP ST-GERMAIN-EN-LAYE
NICOLAS	BERENGERE	SP ST-GERMAIN-EN-LAYE
CARIBAUX	ANTOINE	SP ST-GERMAIN-EN-LAYE
MOUSSI	ALI	SP ST-GERMAIN-EN-LAYE

ANNEXE 2

Liste des agents intervenant dans les applications interfacées à Chorus (Expressions de besoins et services faits)

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
IKHENACHE	SABRINA	CAB/SDCI	354
RIVIER-JOLLY	FREDERIQUE	CAB/SDCI	354
CARDIN	SASKIA	CAB/SS/BDSC	161
FLIECX	OLIVIER	CAB/SS/BDSC	161
NECHAT	FATIHA	CAB/SS/BPA	216
LANGLOIS	FLORENCE	CAB/SS/BSI	129-216
POVAREZYK	VANESSA	CAB/SS/BSI	129-216
BRIGITTE	FRANCETTE	CAB/SS/BSI	129-216
PATRICK	MYRIAM	CAB/SS/BSI	129-216
AUFFRAY-RICO	VERONIQUE	CABINET	354
PEYRACHON	LIONEL	CERT	216
CECINI	STEPHANE	D3MI/BLP	354-723
CHAUVIN	CYRIL	D3MI/BLP	354
GACHADOIT	PEGGY	D3MI/BLP	354-723
KISSANGA	LAURENT	D3MI/BLP	354
LE SCANVE	AGNES	D3MI/BLP	354-723
LUXIN	MARIE-MICHELLE	D3MI/BLP	354-723
MASSENAT	CLAIRE	D3MI/BLP	354-723
PIAUD	STEPHANE	D3MI/BLP	354
BATAILLE	ELODIE	D3MI/BPBI	216-354-723
DERNONCOURT	MARYSE	D3MI/BPBI	216-354-723
MALLORCA	JEAN-FRANCOIS	D3MI/BPBI	216-354-723
TRECU	CAROLE	D3MI/BPBI	216-354-723
LE GOURRIEREC	AURELIE	D3MI/BRH	148-354
BUET	VALERIE	D3MI/BRH	148-354
HEMAT	MIGUEL	D3MI/BRH	148-354
DJELLOUL	KARIMA	D3MI/BRH	176-216-354
SEPHO	MYRIAM	D3MI/BRH	176-216-354
TARDY-RIALLAND	CELINE	D3MI/BRH	176-216-354
VEZAT	CECILE	D3MI/BRH	176-216-354
BAUDRU	MARIE	DACS	216
GARCIA	CHRISTELLE	DACS	216
VENEROSY	ANAIS	DACS	216
LE GUILLOUX	VERONIQUE	DICAT	119-129-147
TIRARD	VALERIE	DICAT	119-129-147
DAVID	MARYSE	DICAT	119-129-147
DHIB	SAMIA	DICAT	147
LECLERCQ	MYRIAM	DMI	216
THIRE	JULIE	DMI	216
BELGRAND	ANNE	DMI	303
METOUT	ANNIE	DMI	303

NOM	PRENOM	SERVICE	PROGRAMMES
LEMONNIER	AURELIE	DMI	303
PILLON	SANDRINE	DMI	303
DECQ	ALINE	DRCL/BCBDE	119-122-754-833
GUILLERMOT	CHANTAL	DRCL/BCBDE	119-122-754-833
PARIS	NATHALIE	DRCL/BCBDE	119-122-754-833
PETIT	DELPHINE	DRCL/BCBDE	119-122-754-833
CHAMPEYROUX	FABRICE	DRE/BE	111-216-218-232
CHARROIN	MARTIAL	DRE/BE	111-216-218-232
HERPSONT	CHRISTINE	DRE/BE	111-216-218-232
SU	CHRISTINE	DRE/BE	111-218-216-232
RIDARD	BEATRICE	DRE/BRG	216-176
THIRIET	CAROLINE	DRE/BRG	216-176
FRAPPART	CELINE	DRE/BRG	216-176
HARISMENDY	FREDERIC	DRE/MAJEEP	216
MICHEL	FRANCOISE	SG	354
VANDEL	SIMONE	SGA	354
JOLY	THIERRY	SIDSIC	354
LEGOUEST	FABIENNE	SIDSIC	354
FOUQUE	SANDIE	SP MLJ	216-354
TOLLIER	FRANCOISE	SP MLJ	216-354
CHABAUD	NICOLE	SP RBT	216-354
CHARRETEUR	DANIELLE	SP RBT	216-354
FAGUERET	MARIE-ANGE	SP RBT	216-354
CHABAUD	NICOLE	SP RBT	216-354
GRAVET	ALEXANDRA	SP SGL	216-354
NICOLAS	MARJORIE	SP SGL	216-354
PIMENTEL	VICTOR	SP SGL	216-354

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les
Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-06-29-003

Arrêté n° portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères
et la Production d'Énergie (SIDOMPE)

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et intercommunalité

**Arrêté n°
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des
Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE)**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2020-05-19-001 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1961 portant création d'un syndicat intercommunal pour la création et l'exploitation d'une décharge contrôlée d'ordures ménagères entre les communes de Bois-d'Arcy, les Clayes-sous-Bois, Elancourt, Fontenay-le-Fleury, Neauphle-le-Vieux, Noisy-le-Roi, Plaisir et Villepreux ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1962, 15 juin 1963 et 22 novembre 1963, 27 avril 1965 et 28 septembre 1971 portant adhésion des communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes, La Verrière et Guyancourt, le Mesnil-Saint-Denis, Neauphle-le-Château, Rennemoulin, Galluis, Chavenay, Beynes, Vicq, Saulx-Marchais, Crespières et Thiverval-Grignon au syndicat susvisé;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1971 modifiant les statuts du Syndicat qui prend le nom de «Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères des communes de la Région de Plaisir »;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 5 et 20 avril 1976 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Montfort-l'Amaury, le Tremblay-sur-Mauldre, Feucherolles, Saint-Germain-de-la-Grange, Mareil-sur-Mauldre, Maurepas, Davron, Saint-Nom-la-Bretèche, Jouars-Pontchartrain, Adainville, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Bazainville, Béhoust, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Garancières, Goupillières, Grandchamp, La

Hauteville, Houdan, La-Queue-lez-Yvelines, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Millemont, Orgerus, Osmoy, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Le Tartre-Gaudran, Thoiry, Tilly, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric (Yvelines) et Goussainville (Eure-et-Loir);

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 3 et 29 décembre 1976 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Saint-Rémy-l'Honoré, Boissy-Sans-Avoir et Courgent (Yvelines);

Vu l'arrêté du 8 mars 1977 autorisant l'adhésion de la commune de Boissets au syndicat;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 1978 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Montchauvet, Gambais, Montainville (Yvelines) et Champagne (Eure-et-Loir);

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26 juin et 18 juillet 1979, 6 et 30 décembre 1983 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Bailly et de Voisins-le-Bretonneux ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 2 avril et 1er juin 1984 autorisant l'adhésion au syndicat de la commune de Méré et la modification des statuts du syndicat;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux du 24 mai 1985 et du 30 mai 1986 autorisant respectivement l'adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Coignières et celui du 30 mai 1986 autorisant l'adhésion des communes de l'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Mittainville ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 1er juin et 7 juillet 1987 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 20 novembre et 7 décembre 1989 autorisant l'adhésion des communes d'Auteuil-le-Roi, Dannemarie, Gambaiseuil, Grosrouvre et Mulcent ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 10 octobre et 14 novembre 1990 autorisant l'adhésion de la commune d'Herbeville;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1^{er} et 12 juin 1995 autorisant l'adhésion au syndicat de la commune de Gressey;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 26 juillet et 6 septembre 1996 approuvant la modification des statuts du syndicat;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 11 et 24 octobre 1996 autorisant l'adhésion au syndicat des communes d'Andelu, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Maule, Nézel et Viroflay;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 30 mars et 15 mai 1998 autorisant l'adhésion au syndicat des communes de Buc, les Loges-en-Josas et Montigny-le-Bretonneux;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 25 mars et 2 avril 1999 autorisant la modification de l'article 2 alinéa 2 des statuts du syndicat;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 24 et 30 avril 2001 autorisant l'adhésion des communes de Saint-Lambert-des-Bois et Saint-Forget au syndicat;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 12 mars et 12 avril 2002 autorisant l'adhésion des communes de Toussus-le-Noble et Orvilliers (Yvelines) Saclay et Vauhallan (Essonne) au syndicat;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°2002 /59/DAD des 16 mai, 6 et 17 juin 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Milon-la-Chapelle et Rocquencourt au syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2004/30/DAD des 5 juin et 23 juillet 2004 autorisant la transformation du Syndicat intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie en Syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2004 portant substitution de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines aux communes Beynes, Jouars-Ponchartrain, Neauphe-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais et Thiverval-Grignon au sein du SIDOMPE ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2004/33/DAD des 25 août et 3 septembre 2004 autorisant le retrait de communes et l'adhésion du Syndicat intercommunal d'Évacuation et d'élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2005/28/DAD des 6 et 20 octobre 2005 indiquant que les fonctions de receveur du Syndicat Mixte pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE), seront exercées par le comptable de Versailles Municipale, en remplacement de celui de Versailles Banlieue à compter du 1^{er} janvier 2006;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°199/DRCL/2007 du 24 avril 2007 et n°239/DRCL/2009 du 09 juillet 2009 portant modification des statuts du syndicat;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°244/DRCL/2011 du 24 août 2011 portant substitution de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au sein du SIDOMPE ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012184-0002 du 02 juillet 2012 portant substitution de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine à la commune d'Alluets-le-Roi au sein du SIDOMPE;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012354-0009 du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013042-0009 du 11 février 2013 portant substitution de la Communauté de Communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du SIDOMPE;

Vu l'arrêté n° 2014079-0004 du 20 mars 2014 portant substitution de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la commune du Mesnil-Saint-Denis au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté n°2014105-0003 du 15 avril 2014 portant retrait de la commune de Davron du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;

Vu l'arrêté n°2014090-0004 du 31 mars 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;

Vu l'arrêté n°2015140-0002 du 20 mai 2015 portant adhésion de la commune de Magny-les-Hameaux au Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;

Vu l'arrêté n°2015268-0003 du 25 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie ;

Vu l'arrêté n° 2016175-0006 du 23 juin 2016 constatant le retrait de droit de la commune des Alluets-le-Roi du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;

Vu l'arrêté n°2016175-0007 du 23 juin 2016 constatant le retrait de droit de quinze communes du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) et portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et de Saint-Quentin-en-Yvelines au SIDOMPE ;

Vu l'arrêté n°78-2020-06-24-004 du 24 juin 2020 portant retrait de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDOMPE du 18 mars 2019 demandant la modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables du Syndicat Intercommunal de l'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) du 26 mars 2019, des conseils communautaires de Gally-Mauldre du 18 juin 2019 et de Saint-Quentin-en-Yvelines du 27 juin 2019 ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1 : Les statuts du SIDOMPE sont modifiés en ce qui concerne les articles 1, 2, 5, 13, 16 et 17. Ils sont annexés au présent arrêté.

L'article 1 relatif à la création est modifié et rédigé comme suit :

« Un Syndicat mixte dénommé « SIDOMPE » associant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, est constitué dans les conditions spécifiées ci-après conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la liste est jointe en annexe ».

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Le premier paragraphe de l'article 2 portant sur l'objet du syndicat est modifié et rédigé comme suit :

« Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux tant des collectivités adhérentes au Syndicat, que de toute entité administrative et/ou toute personne physique ou morale de droit privé ».

L'article 5 relatif au comité syndical est modifié et rédigé comme suit :

« Le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des Collectivités concernées (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire».

L'article 13 relatif aux recettes est complété comme suit :

« le soutien des Eco-organismes et autres, le produit de la reprise des matériaux, toutes autres recettes ».

L'article 16 est modifié et rédigé comme suit :

« Les fonctions du Trésorier du Sidompe sont exercées par le Trésorier de Montfort l'Amaury (Centre des finances publiques de Montfort l'Amaury – 1 rue des Combattants – 78490 MONTFORT L'AMAURY) ».

L'article 17 est modifié et rédigé comme suit :

« Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 4 mars 2015 (arrêté préfectoral n° 2016175-7 publié le 24 juin 2016) ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets de Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du SIDOMPE et du SIEED, les Présidents des Communautés d'Agglomérations et des Communautés de Communes membres, le Directeur Départemental des Finances des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

29 JUN 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr



DOMPE

SIDOMPE - SYNDICAT MIXTE
Z.A. du Pont Cailloux - Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON
Tél. 01 30 81 03 91 - Fax. 01 34 81 29 79
Courriel : info@sidompe.fr

STATUTS

18 mars 2019

www.sidompe.fr

N° SIRET : 357 800 375 00046 – Code APE : 8412Z – T.V.A. : FR 58 257 800 375



Table des matières

ARTICLE 1 – CREATION.....	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT	3
ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT.....	3
ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL.....	3
ARTICLE 6 – BUREAU SYNDICAL	3
ARTICLE 7 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS.....	3
ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE	3
ARTICLE 9 – DELIBERATIONS DU COMITE	4
ARTICLE 10 – DELEGATIONS AU BUREAU	4
ARTICLE 11 – DECISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE	4
ARTICLE 12 – BUDGET.....	4
ARTICLE 13 – RECETTES.....	4
ARTICLE 14 – ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES	4
ARTICLE 15 – DEPENSES	4
ARTICLE 16 – TRESORIER DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 17 – SUBSTITUTION.....	4
Annexe 1 : Liste des communes du Sidompe au 1 ^{er} janvier 2019.....	5



ARTICLE 1 – CREATION

Un Syndicat mixte dénommé « SIDOMPE » associant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est constitué dans les conditions spécifiées ci-après conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 – OBJET

Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux tant des collectivités adhérentes au Syndicat, que de toute entité administrative et/ou toute personne physique ou morale de droit privé.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...

Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

Le SIDOMPE peut organiser, et prendre en charge financièrement, le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites pédagogiques effectuées ou organisées par les mairies, les établissements scolaires, les centres de loisirs, de ses collectivités sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices).

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le syndicat a son siège situé : ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL-GRIGNON.

ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par Commune et désignés par chacune des Collectivités concernées (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 6 – BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi les délégués, les quinze membres de son bureau, à savoir :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents
- 10 Assesseurs

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Le mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les quatre Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi.

ARTICLE 7 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS

Les emplois administratifs sont créés par le Comité, les agents étant nommés par le Président du Syndicat.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE

Le Comité tient chaque semestre une session ordinaire pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice suivant. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers des membres du Comité.



ARTICLE 9 – DELIBERATIONS DU COMITE

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, de la publicité de ses délibérations, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 – DELEGATIONS AU BUREAU

Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

ARTICLE 11 – DECISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE

Pour l'exécution des décisions, et pour ester en justice le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

ARTICLE 12 – BUDGET

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 13 – RECETTES

Les recettes comprendront notamment :

- un versement des Collectivités adhérentes (ou de particuliers, entreprises privées, ...) proportionnel au tonnage de déchets déversés,
- le produit de la vente d'énergie,
- le produit des emprunts,
- le soutien des Eco-organismes et autres,
- le produit de la reprise des matériaux,
- toutes autres recettes.

ARTICLE 14 – ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES

Le Syndicat pourvoira en recettes et en dépenses tant aux frais d'achats de terrains que de construction d'équipements liés à ses activités et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

ARTICLE 15 – DEPENSES

Les dépenses mises à la charge des Collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires pour les Collectivités et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office à leurs budgets.

En outre, elles sont autorisées à voter, à cet effet, les impôts nécessaires.

ARTICLE 16 – TRESORIER DU SYNDICAT

Les fonctions du Trésorier du Sidompe sont exercées par le Trésorier de Montfort l'Amaury (Centre des finances publiques de Montfort l'Amaury – 1 rue des Combattants – 78490 MONTFORT L'AMAURY).

ARTICLE 17 – SUBSTITUTION

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 4 mars 2015 (arrêté préfectoral n° 2016175-7 publié le 24 juin 2016).

Fait à THIVERVAL-GRIGNON, le 18 mars 2019

Le Président

Guy PELISSIER



STATUTS ADOPTES EN DATE DU 18 MARS 2019

4



Annexe 1 : Liste des communes du Sidompe au 1^{er} janvier 2019

SIEED	
1	ADAINVILLE
2	ANDELU
3	AUTEUIL-LE-ROI
4	AUTOUILLET
5	BAZAINVILLE
6	BAZEMONT
7	BAZOCHE/GUYONNE
8	BEHOUST
9	BOINVILLIERS
10	BOISSY SANS AVOIR
11	BOURDONNE
12	BOUTIGNY-PROUAI
13	CIVRY-LA-FORET
14	CONDE-SUR-VESGRE
15	COURGENT
16	CRESPIERES
17	DAMMARTIN-EN-SERVE
18	DANNEMARIE
19	DAVRON
20	FLEXANVILLE
21	FLINS-NEUVE-EGLISE
22	GALLUIS
23	GAMBAIS
24	GAMBAISEUL
25	GARANCIERES
26	GOUPELLIERES
27	GOUSSAINVILLE (CHAMPAGNE)
28	GRANDCHAMP
29	GRESSEY
30	GROSROUVRE
31	HAVELU
32	HERBEVILLE
33	HOUDAN
34	LA HAUTEVILLE
35	LA QUEUE-LES-YVELINES
36	LE MESNIL SAINT DENIS
37	LE TARTRE-GAUDRAN
38	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
39	LES BOISSETS
40	LONGNES
41	MARCQ
42	MAREIL LE GUYON
43	MAULE
44	MAULETTE
45	MERE
46	MILLEMONT
47	MILON-LA-CHAPELLE
48	MITTAINVILLE
49	MONDREVILLE
50	MONTAINVILLE
51	MONTCHAUVEY
52	MONTFORT-L'AMAURY
53	MULCENT
54	NEAUPHLE-LE-VIEUX
55	ORGERUS
56	ORVILLIERS
57	OSMOY
58	PRUNAY-LE-TEMPLE
59	RICHEBOURG
60	ROSAY
61	SAINT-FORGET
62	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS
63	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE
64	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
65	SAINT-REMY-L'HONORE
66	SEPTEUIL
67	TACOIGNIERES
68	THOIRY
69	TILLY
70	VICQ
71	VILLETTE
72	VILLIERS-LE-MAHIEU
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE	
73	ETANG-LA-VILLE
74	MAREIL-MARLY
75	MARLY-LE-ROI
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC	
76	BAILLY
77	BIEVRES
78	BOIS-D'ARCY
79	BUC
80	CHATEAUFORT
81	FONTENAY-LE-FLEURY
82	JOUY-EN-JOSAS
83	ROCQUENCOURT (LE CHESNAY – ROCQUENCOURT)
84	LES LOGES-EN-JOSAS
85	NOISY-LE-ROI
86	RENNEMOULIN
87	SAINT-CYR-L'ECOLE
88	TOUSSUS-LE-NOBLE
89	VIROFLAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR D'YVELINES"	
90	BEYNES
91	JOUARS-PONTCHARTRAIN
92	NEAUPHLE-LE-CHATEAU
93	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
94	SAULX-MARCHAIS
95	THIVERVAL-GRIGNON
96	VILLIERS-SAINT-FREDERIC
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE	
97	CHAVENAY
98	FEUCHEROLLES
99	MAREIL-SUR-MAULDRE
100	SAINT-NOM-LA-BRETECHE
SAINT QUENTIN EN YVELINES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
101	COIGNIERES
102	ELANCOURT
103	GUYANCOURT
104	LA VERRIERE
105	LES-CLAYES-SOUS-BOIS
106	MAGNY-LES-HAMEAUX
107	MAUREPAS
108	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
109	PLAISIR
110	TRAPPES
111	VILLEPREUX
112	VOISINS-LE-BRETONNEUX
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (convention)	
113	AULNAY SUR MAULDRE
115	FLINS SUR SEINE
115	LES ALLUETS LE ROI
116	NEZEL

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les
Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2020-06-25-006

Arrêté rectifiant l'arrêté n°78-2020-05-28-010 du 28 mai
2020 portant composition du conseil communautaire de la
Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de
Seine (CASGBS) durant la période transitoire



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

Arrêté
rectifiant l'arrêté n°78-2020-05-28-010 du 28 mai 2020
portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération
Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) durant la période transitoire

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment l'article 19-VII ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus lors du premier tour organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2020-05-19-001 du 19 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-28-010 du 28 mai 2020 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) durant la période transitoire ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Considérant une erreur constatée sur le prénom de M. BOUVIER, représentant la commune de Maisons-Laffitte ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1 : L'article 1 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Pendant la période provisoire, la cessation du mandat de M. Philippe BOUVIER représentant la commune de Maisons-Laffitte est constatée au sein du conseil communautaire de la CASGBS à compter du 18 mai 2020, date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus lors du premier tour organisé le 15 mars 2020 ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R. 312-1, R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, les Sous-Préfets de Saint-Germain-en-Laye et d'Argenteuil, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val-d'Oise, le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, le Maire de Maisons-Laffitte, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine, au maire de Maisons-Laffitte et à M. BOUVIER.

A Versailles, le 25 JUIN 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

**Pour le préfet,
Le secrétaire général**

Maurice BARAT

Le Préfet des Yvelines,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Philippe ROBERTI